



CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 28 septembre 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, membres du Conseil Municipal de la Commune de Mirmande se sont réunis conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur avait été adressée par Madame la Maire, Christine DRAC, le le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six.

I. VERIFICATION DU QUORUM

Madame la Maire, Présidente de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Madame la Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Philippe BOUSSANGE, Sophie DIAQUIN, Christine DRAC, Frédéric FAVREAU, Bruno GIBERT, Virginie GREINER, Armonie JORLAR, Sophie LAMOTTE, Sébastien MICHON, Gilles RIGOULOT, Laurent ROBILLARD, Raphaèle SABATIER, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Corine GIACOMINO, Patrick HOUPERT

Procurations : /

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	13	2	0	13

Madame Raphaèle SABATIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h02.

II. ORDRE DU JOUR

Madame la Maire précise que le point 6 et 7 sont reportés au conseil suivant et que les points 9 et 11 au sujet des demandes de subventions pour le festival arts numériques 2026 sont annulés car c'est trop tard pour solliciter des subventions pour les évènements qui se dérouleront fin 2026.

1. Approbation du PV du 12 août 2026
2. Mandatement de l'ONF pour la facturation dématérialisée
3. Approbation du lancement du Plan Communal de Débroussaillage (PCD)
4. Approbation d'une caution de nettoyage pour les locations de salles
5. Approbation des horaires de l'éclairage public
- ~~6. Autorisation du Maire à signer le marché public lié à la réfection de l'école primaire~~
- ~~7. Approbation du choix de l'architecte pour les travaux de l'école~~

8. Approbation de la création du SIVU pour administrer le Centre de Santé des Mûriers
- ~~9. Sollicitation soutien du Département au Festival des Arts Numériques 2026~~
10. Sollicitation soutien du Département au Festival des Arts Numériques 2027
- ~~11. Sollicitation soutien de la Région au Festival des Arts Numériques 2026~~
12. Sollicitation soutien de la Région au Festival des Arts Numériques 2027
13. Sollicitation d'une subvention au Département pour la requalification du chemin piéton des écoliers et de l'aire de stationnement « Est » du village
14. Sollicitation d'une subvention au Département pour la réfection de l'école primaire
15. Sollicitation d'une subvention au Fonds Vert pour la réfection de l'école primaire
16. Sollicitation d'une subvention à la Région pour la réfection de l'école primaire

Avant de commencer à traiter les points à l'ordre du jour, Madame la Mairie indique que Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activités pour l'année 2025 du Comité syndical de Territoire d'énergie Drôme a été présenté aux élus du conseil municipal lors d'une réunion de travail.

1. Approbation du PV du 12 août 2026

Madame la Maire, précise que chaque conseiller a reçu en amont le projet de Procès-Verbal relatif au dernier Conseil Municipal du 12 août 2026 et procède donc au vote de ce document.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 août 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2. Mandatement de l'ONF pour la facturation dématérialisée

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en forêts publiques à compter du premier septembre 2026, l'ONF propose de les mandater afin qu'il puisse émettre nos factures dans le cadre de vente de coupe de bois. Cette délégation n'aura pas de conséquence financière.

Jusqu'à présent l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité mais à compter du 1er septembre 2026 la réforme de la facturation électronique impose les collectivités à émettre les factures et à les transmettre sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Afin de continuer sur l'organisation actuellement en place, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte via un mandat de facturation.

Si nous décidons de ne pas donner mandat à l'ONF, nous devons prendre en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro sur la base d'un bordereau de facturation mis à votre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités.

Si nous décidons de donner mandat à l'ONF, l'ONF émettra et déposera la facture sur Chorus Pro.

Pour plus de simplicité, nous préférons mandater l'ONF, aussi nous avons besoin de délibérer et de signer une convention.

SL 

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mirmande est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Madame la Maire propose au conseil municipal de décider des points suivants :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

SL CD

3. Approbation du lancement du Plan Communal de Débroussaillage (PCD)

Vu la loi de 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt,

Vu la loi d'orientation sur la forêt de 2001,

Vu la stratégie forestière de la CCVD votée en conseil communautaire le 27/09/2022,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2025-09-30-00007 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

Vu la délibération de la CCVD votée en conseil communautaire le 28/10/2025, approuvant la convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),

Vu la délibération D_2026_10 de la commune de Mirmande votée en conseil municipal le 27 février 2026 approuvant la convention de mutualisation avec la CCVD portant sur la gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage,

Vu la Démarche Intercommunale de gestion des OLD élaborée par la CCVD,

Madame la Maire rappelle que le Code Forestier prévoit une « Obligation Légale de Débroussaillage » (OLD) autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Ce dispositif de prévention et de lutte contre les incendies est rendu obligatoire et contribue fortement à la protection des biens, des personnes et du milieu naturel forestier face au risque d'incendie.

Le contrôle de la bonne mise en œuvre des OLD prévue aux articles L. 134-5 à L. 134-6 du code forestier est explicitement de la responsabilité du Maire (article L134-7).

Dans ce cadre, la commune sait pouvoir compter sur les partenaires institutionnels compétents, notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Office National des Forêts (ONF), afin de garantir la conformité réglementaire, la cohérence technique et l'efficacité des actions engagées en matière de prévention du risque Incendie.

Dans ce contexte, le service mutualisé de gestion administrative des OLD créé par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a notamment pour mission la rédaction d'un Plan Communal de Débroussaillage (PCD) pour la commune, en lien avec les obligations réglementaires et les enjeux locaux de prévention des feux de forêt.

Ce document constitue un outil opérationnel et structurant, permettant à la commune de disposer d'une vision précise et partagée des enjeux liés au débroussaillage.

Le PCD poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux identifier les zones de vulnérabilité aux feux de forêt sur le territoire communal, en tenant compte de la configuration des espaces naturels, des zones habitées et des accès,

CD
SL

- Accompagner les administrés et la Commune dans la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement, notamment grâce à une cartographie détaillée permettant à chacun de connaître précisément ses obligations,
- Planifier et organiser la mise en œuvre des OLD, à travers un calendrier, des rappels réglementaires, des actions d'information et de suivi, afin d'améliorer le respect de la réglementation et la sécurité collective.

Madame la Maire propose de délibérer des points suivants :

ARTICLE 1 : d'élaborer le Plan Communal de Débroussaillement de la commune

ARTICLE 2 : de solliciter le « service mutualisé de gestion administrative des OLD » pour accompagner administrativement et techniquement la Commune pour l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi dans le temps de son Plan Communal de Débroussaillement (PCD).

ARTICLE 3 : d'autoriser la Maire ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à l'élaboration et la mise en œuvre du PCD.

Philippe Boussange prend la parole pour dire qu'il est très inquiet au sujet de la situation à risque de Mirmande et qu'il émet des doutes sur la faisabilité et la pérennisation d'un tel plan. Qui va le mettre en place ? Qui va contrôler ? Qui va payer ?

Christine Drac informe que la CCVD nous accompagne sur la mise en place et l'élaboration du PCD et que malheureusement notre commune a été retenue pour un plan de contrôle et de sensibilisation de débroussaillement dont le programme est le suivant :

- Réunion publique le 6 novembre 2026
- Plusieurs réunions techniques de terrain à prévoir de novembre 2026 à janvier 2027
- Phase de contrôle pédagogique de mai à juillet 2027
- Phase de contrôle répressif de juin à juillet 2028

Philippe Boussange établit un bilan national catastrophique de cet été au niveau des incendies et fait part de ses doutes quant à l'application du PCD. Il craint que ce ne soit juste de la paperasse supplémentaire, pour lui un tel plan est irréalisable sur le long terme à la fois pour les administrés pour respecter les OLD et à la fois pour la commune pour les contrôles et les sanctions. Il en profite pour dire que le projet DFCI prend trop de temps.

Virginie Greiner et Christine Drac indiquent que le dossier DFCI est en cours mais que la Région a remis en cause le choix des entreprises et nous a demandé de prendre un maître d'œuvre pour sécuriser la réalisation des pistes. Voilà pourquoi cela prend plus de temps. Le projet devrait pouvoir être réalisé en 2027. Elles indiquent aussi qu'un deuxième projet est lancé en parallèle sur les DECI avec la mise en place de citernes dans les hameaux des Buthiers et de Platet, d'une borne supplémentaire près de Ste Foy et des tuyaux RIA à l'intérieur du village, dont l'emplacement de ces derniers a été approuvé par les ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

SL CD

4. Approbation d'une caution de nettoyage pour les locations de salles

Madame la Maire informe que lors de la restitution d'une salle suite à une location, il apparaît que le ménage n'a pas été effectué ou seulement en partie. C'est alors soit à nos agents techniques soit notre société de ménage de l'effectuer.

Vu le coût que cela peut engendrer Madame la Maire propose que pour chaque salle il soit mis en place une deuxième caution spécialement pour le nettoyage comme suivant le tableau ci-dessous :

Lieux	Caution
Espace Charles Caillet	100 €
Chapelle Sainte-Lucie	100 €
Eglise Sainte-Foy	250 €

Madame la Maire propose au conseil municipal de décider la mise en place des cautions de frais de nettoyage comme énoncé dans le tableau ci-dessus et demande au conseil l'autorisation pour mettre à jour les conventions et signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

5. Approbation des horaires de l'éclairage public

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le projet de mise à jour de la coupure de l'éclairage public sur la commune de Mirmande en suivant la règle suivante :

_du 1^{er} juin au 30 septembre, période dite « été », la coupure de l'éclairage public sera de minuit à 5h,

_du 1^{er} octobre au 31 mai, période dite « hiver », la coupure de l'éclairage public sera de 23h à 6h.

Madame la Maire précise que ces horaires feront l'objet d'un arrêté du Maire et pourront être modifiés si besoin par un arrêté modificatif sans avoir besoin de redélibérer.

Madame la Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

_d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

CD

SL

_de donner délégation à la Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible ;

_de charger Madame la Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

6. Autorisation du Maire à signer le marché public relatif à la réfection de l'école primaire

Reportée

7. Approbation du choix de l'architecte pour les travaux de l'école

Reportée

Approbation de la création du SIVU pour administrer le Centre de Santé des Mûriers

Les communes de Saulce-sur-Rhône, Mirmande et Cliousclat sont confrontées, comme de nombreux territoires, à une diminution de l'offre de médecine générale.

Le départ à la retraite en fin d'année du dernier médecin généraliste libéral exerçant à Saulce-sur-Rhône va accentuer cette situation et nécessite de trouver une solution permettant de maintenir durablement une offre de soins de proximité pour les habitants des trois communes.

Les trois communes ont donc décidé de s'associer afin de créer un centre de santé intercommunal, implanté au sein de la maison médicale existante à Saulce-sur-Rhône.

Le projet repose sur le recrutement de professionnels de santé salariés.

Cette organisation constitue une alternative à l'installation classique de médecins libéraux : les professionnels de santé sont recrutés par la structure qui gère le centre de santé et peuvent ainsi exercer leur activité médicale sans avoir à assurer eux-mêmes la gestion d'un cabinet libéral.

Le projet prévoit à terme une équipe composée de :

- 2 médecins généralistes à temps plein ;
- 1 secrétaire médicale ;
- 1 infirmière en pratique avancée (IPA).

L'objectif est de proposer une organisation attractive pour les professionnels tout en assurant aux habitants une offre de soins pérenne et coordonnée.

Un SIVU – Syndicat intercommunal à vocation unique – permet aux trois communes de porter ensemble ce projet.

Il constitue la structure juridique commune qui aura pour mission de gérer le centre de santé, recruter les professionnels salariés et organiser son fonctionnement.

Chaque commune disposera de la même représentation au sein du comité syndical : deux délégués titulaires et un suppléant par commune.

SL CD

Le SIVU sera ainsi l'interlocuteur et le gestionnaire du projet pour le compte des trois communes.

Un projet de santé élaboré avec l'ARS.

La création d'un centre de santé ne se limite pas à l'ouverture de cabinets médicaux. Elle s'inscrit dans un véritable projet de santé, élaboré notamment autour de l'accessibilité aux soins, de leur continuité et de la coordination entre les différents professionnels.

Le projet est donc conduit en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS).

Pour lancer le centre de santé, les trois communes prévoient une participation initiale fixée à 12 € par habitant et par an.

Sur la base d'une population totale de 3 111 habitants, cette participation représenterait environ 37 332 € par an pour les trois communes.

La répartition s'effectue proportionnellement à la population de chaque commune :

Communes	Population	Participation annuelle
Saulce-sur-Rhône	1 889 hab.	22 668 €
Mirmande	611 hab.	7 332 €
Cliousclat	611 hab.	7 332 €
TOTAL	3 111 hab.	37 332 €

Cette participation communale est destinée à accompagner le démarrage et la montée en charge du centre de santé. À terme, son fonctionnement a vocation à être financé principalement par les recettes générées par l'activité médicale, c'est-à-dire par le règlement des consultations et actes réalisés au centre de santé.

À titre indicatif, une consultation de médecine générale représente actuellement une recette de l'ordre de 30 €.

Les recettes seront encaissées dans le cadre d'une régie de recettes du SIVU. La fonction de régisseur ainsi que la gestion administrative y compris la comptabilité et les paies seront assurées par un agent mis à disposition par la commune de Saulce-sur-Rhône.

Le centre percevra les recettes correspondant aux consultations et actes réalisés par les professionnels de santé. Selon les projections financières établies pour le projet, l'équilibre financier est estimé autour de 21 à 23 consultations par jour.

Avec deux médecins à temps plein et une IPA l'objectif est que l'activité médicale génère progressivement les recettes nécessaires au financement du fonctionnement du centre, notamment les dépenses de personnel.

Le départ à la retraite du dernier médecin généraliste libéral exerçant à Saulce-sur-Rhône, associé aux besoins en soins constatés sur le bassin de vie des trois communes, devrait permettre une montée en charge rapide de l'activité.

Les statuts prévoient néanmoins un mécanisme de sécurité : si un déficit devait être constaté en fin d'exercice, les communes membres y contribueraient au prorata de leur population. Une procédure d'alerte est également prévue dès que 85 % du budget de fonctionnement est consommé, afin que le comité syndical puisse rapidement prendre les mesures nécessaires.

La création du SIVU permettra aux trois communes de mutualiser leurs moyens et leur responsabilité pour apporter une réponse commune à la diminution de l'offre médicale, plutôt que de laisser chaque commune rechercher isolément une solution.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants du CGCT, les communes de Mirmande, de Saulce-sur-Rhône et de Cliousclat ont pour projet la création d'un syndicat intercommunal (SIVU) qui aura pour objet de créer et d'administrer un centre de santé qui sera implanté sur la commune de Saulce-sur-Rhône, au sein de la maison médicale existante.

A ce titre, des projets de statuts ont été mis au point entre les communes et les grands principes de fonctionnement du SIVU fixés. Il a été notamment convenu d'une organisation, du fonctionnement, du nombre d'élus par commune, et des méthodes de calcul spécifiques en cas d'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat ou en cas de retrait d'une commune membre du syndicat.

Le projet consiste à créer un outil juridique pour administrer un centre de santé, ce qui permettra, en raison de la carence en médecins sur le territoire des trois communes, qui constitue un bassin de vie cohérent, de recruter deux médecins salariés, une assistante médicale et une infirmière en pratique avancée (IPA) afin de répondre au besoin de la population des trois communes fondatrices du syndicat.

La Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des statuts joints à la présente délibération, et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le projet de statuts et de décider de la création du SIVU ainsi que de désigner les membres élus au sein de ce syndicat.

Elle précise qu'il appartient au préfet de décider de la création du syndicat, par arrêté, au vu des délibérations concordantes des trois communes.

La Maire propose :

_d'APPROUVER la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Mûriers ;

_d'APPROUVER les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique des Mûriers ci-joints ;

_de DESIGNER Madame Christine Drac et Monsieur Gilles Rigoulot en qualité de délégués titulaires, et Monsieur Laurent Robillard en qualité de délégué suppléant, conformément à l'article 5 des statuts joints à la présente.

_d'INDIQUER que la présente délibération sera transmise en Préfecture sans délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

8. Sollicitation soutien du Département au Festival des Arts Numériques 2026

Annulée.

9. Sollicitation soutien du Département au Festival des Arts Numériques 2027

Sophie Diaquin, 2ème adjointe en charge des affaires culturelles de la commune de Mirmande annonce la première édition du Festival des Arts Numériques de Mirmande,

SL CD

qui se déroulera les 4 et 5 décembre 2027, précédé d'une semaine de résidence de création et d'actions culturelles en novembre.

À travers ce projet, la commune souhaite faire dialoguer le patrimoine exceptionnel de Mirmande, classé parmi les Plus Beaux Villages de France, avec les écritures contemporaines des arts numériques. Des artistes seront invités à créer des œuvres originales inspirées du village, de son histoire, de son architecture et de ses paysages.

Ces créations seront présentées au sein de différents sites patrimoniaux, notamment l'église Sainte-Foy, la chapelle Sainte-Lucie et l'espace public, offrant au public un parcours artistique immersif.

Le festival est développé en partenariat avec le Pôle PIXEL de Villeurbanne, pôle de référence des industries culturelles et créatives en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'avec AADN – Arts & Cultures Numériques, acteur reconnu de l'accompagnement de la création numérique.

Une semaine de résidence permettra aux artistes de concevoir leurs œuvres in situ tout en menant des rencontres et ateliers avec l'école primaire de Mirmande et les habitants.

Le festival a ainsi pour ambition de rendre les arts numériques accessibles à tous, de soutenir la création contemporaine et de renforcer l'attractivité culturelle de Mirmande (en hiver).

La programmation artistique est actuellement en cours d'élaboration. Les artistes-auteurs seront sélectionnés dans les prochaines semaines, en lien avec nos partenaires. La liste définitive sera transmise au département dès sa validation.

L'ensemble des artistes accueillis sera rémunéré pour son travail de création et bénéficiera de la prise en charge de ses frais de résidence, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous. Les droits des auteurs seront naturellement respectés dans le cadre de la diffusion des œuvres.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels dont une demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour le budget ci-dessous :

Dépenses	Montant
Résidence de création (cachets artistes)	4 000 €
Actions culturelles / médiation scolaire	3 500 €
Location ou prêt de matériel numérique	3 000 €
Diffusion	5 500 €
Déplacements, hébergements et repas des artistes	2 500 €
Communication (graphisme, impressions, signalétique)	2 000 €
Assurances, droits d'auteur et frais administratifs	1 500 €
Accueil du public et logistique	1 000 €
TOTAL DÉPENSES	23 000 €

Recettes	Montant
Département de la Drôme	5 000 €
SAIF	3 000 €
SACEM	2 000 €
Mécénat privé	4 000 €

SL 

Région Auvergne-Rhône-Alpes	7 000 €
Commune de Mirmande	2 000 €
TOTAL RECETTES	23 000 €

Madame la Maire demande à son conseil l'autorisation pour solliciter le soutien du Département d'un montant de 5 000 € pour accompagner la naissance d'un événement culturel innovant en milieu rural, favorisant la création d'œuvres originales, la juste rémunération des artistes-auteurs et la rencontre entre patrimoine et création numérique.

Madame la Maire demande à son conseil l'autorisation pour signer toutes les diligences qui lui seront imposées pour l'obtention de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve avec 12 votes pour et 1 abstention la présente délibération.

10. Sollicitation soutien de la Région au Festival des Arts Numériques 2026

Annulée

11. Sollicitation soutien de la Région au Festival des Arts Numériques 2027

Sophie Diaquin, 2ème adjointe en charge des affaires culturelles de la commune de Mirmande annonce la première édition du Festival des Arts Numériques de Mirmande, qui se déroulera les 4 et 5 décembre 2026, précédé d'une semaine de résidence de création et d'actions culturelles en novembre.

À travers ce projet, la commune souhaite faire dialoguer le patrimoine exceptionnel de Mirmande, classé parmi les Plus Beaux Villages de France, avec les écritures contemporaines des arts numériques. Des artistes seront invités à créer des œuvres originales inspirées du village, de son histoire, de son architecture et de ses paysages.

Ces créations seront présentées au sein de différents sites patrimoniaux, notamment l'église Sainte-Foy, la chapelle Sainte-Lucie et l'espace public, offrant au public un parcours artistique immersif.

Le festival est développé en partenariat avec le Pôle PIXEL de Villeurbanne, pôle de référence des industries culturelles et créatives en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'avec AADN – Arts & Cultures Numériques, acteur reconnu de l'accompagnement de la création numérique.

Une semaine de résidence permettra aux artistes de concevoir leurs œuvres in situ tout en menant des rencontres et ateliers avec l'école primaire de Mirmande et les habitants.

Le festival a ainsi pour ambition de rendre les arts numériques accessibles à tous, de soutenir la création contemporaine et de renforcer l'attractivité culturelle de Mirmande (en hiver).

La programmation artistique est actuellement en cours d'élaboration. Les artistes-auteurs seront sélectionnés dans les prochaines semaines, en lien avec nos partenaires. La liste définitive sera transmise au département dès sa validation.

L'ensemble des artistes accueillis sera rémunéré pour son travail de création et bénéficiera de la prise en charge de ses frais de résidence, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous. Les droits des auteurs seront naturellement respectés dans le cadre de la diffusion des œuvres.

SL CD

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels dont une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le budget ci-dessous :

Dépenses	Montant
Résidence de création (cachets artistes)	4 000 €
Actions culturelles / médiation scolaire	3 500 €
Location ou prêt de matériel numérique	3 000 €
Diffusion	5 500 €
Déplacements, hébergements et repas des artistes	2 500 €
Communication (graphisme, impressions, signalétique)	2 000 €
Assurances, droits d'auteur et frais administratifs	1 500 €
Accueil du public et logistique	1 000 €
TOTAL DÉPENSES	23 000 €

Recettes	Montant
Département de la Drôme	5 000 €
SAIF	3 000 €
SACEM	2 000 €
Mécénat privé	4 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	7 000 €
Commune de Mirmande	2 000 €
TOTAL RECETTES	23 000 €

Madame la Maire demande à son conseil l'autorisation pour solliciter le soutien de la Région d'un montant de 7 000 € pour accompagner la naissance d'un événement culturel innovant en milieu rural, favorisant la création d'œuvres originales, la juste rémunération des artistes-auteurs et la rencontre entre patrimoine et création numérique.

Madame la Maire demande à son conseil l'autorisation pour signer toutes les diligences qui lui seront imposées pour l'obtention de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, avec 12 votes « pour » et 1 abstention, l'intégralité de la présente délibération.

12. Sollicitation d'une subvention au Département pour la requalification du chemin piéton des écoliers et de la parcelle ZB 201

Cette candidature s'inscrit dans la volonté de la commune de poursuivre la valorisation de son patrimoine et d'améliorer durablement la qualité de ses espaces publics. Le projet présenté vise à répondre aux besoins des habitants tout en accompagnant l'accueil des visiteurs, grâce à une meilleure organisation des déplacements, du stationnement et des espaces de vie dans le respect du caractère patrimonial de Mirmande.

Le programme prévoit, dans un premier temps, la réalisation d'une étude collaborative permettant d'élaborer un schéma d'accueil du village. Cette démarche guidera ensuite la mise en œuvre de plusieurs opérations structurantes : la requalification de la place du Champ de Foire, la finalisation du chemin des écoliers,

l'aménagement des aires de stationnement ainsi que l'amélioration progressive des autres espaces publics. L'ensemble du projet sera conduit en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de garantir sa parfaite intégration au site patrimonial pour un coût prévisionnel estimé à 250 000 € HT.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels dont une demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour les travaux ci-dessous :

Travaux	Coût HT (€)	Villages Remarquables (Région) (€)	Département (€)	Part communale reste à charge (€)
Chemin piéton des écoliers	33 278	13 311.2 (40%)	13 311.20 (40%)	6 655.60
Aménagement parcelle ZB201	91 770	20 481.6 (22%)	36 708 (40%)	34 580.40

La délibération qui vous est soumise a donc pour objet d'approuver cette demande de subventions ainsi que de m'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire propose au conseil :

_d'approuver la délibération dans son intégralité ;
_de solliciter le Département pour une subvention de 13 311.20€ soit 40% pour le chemin piéton des écoliers ;
_de solliciter le Département pour une subvention de 36 708€ soit 40% pour l'aménagement de la parcelle ZB 201 ;
_de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

13.Sollicitation d'une subvention au Département pour la réfection de l'école primaire

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un projet de rénovation de l'école a été lancé dans le cadre d'un marché publique. Ce projet ne vise pas une extension ou une augmentation des capacités d'accueil. Au contraire, il s'inscrit dans une démarche mesurée, réaliste et responsable, recentrée sur la rénovation des bâtiments qui n'ont jamais bénéficié de travaux d'ampleur adaptés aux usages actuels.

Il est notamment prévu :

- l'amélioration du confort thermique été/hiver pour les élèves et les enseignants,
- la réduction des consommations énergétiques dans une démarche écologique et économique (isolation toitures et murs, remplacement d'une partie des menuiseries, remplacement probable de la chaudière fioul),
- l'adaptation fonctionnelle de certains espaces intérieurs pour répondre aux usages pédagogiques,

SL 09

- la mise en conformité du bâtiment historique, notamment par la création d'issues de secours aujourd'hui inexistantes, répondant à des obligations de sécurité essentielles,
- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à une ventilation optimisée garantissant un renouvellement d'air conforme à la réglementation,
- la création d'un WC PMR sur la partie basse de l'école,
- la végétalisation de l'une des deux cours de l'école.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels dont une demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la réhabilitation de l'école de Mirmande

Dépenses estimées 400 000 € HT	
Subventions État au titre du Fonds Vert	140 000 € (35%)
Subventions Département	140 000 € (35%)
Subventions Région	40 000 € (10%)
Commune	80 000 € (20%)
TOTAL	400 000 €

La Commune sollicite donc une aide du Département à hauteur de 35% des dépenses liées aux travaux de réfection générale de l'école primaire publique.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

_de solliciter le Département pour une subvention de 140 000 € (35%) pour la réfection de l'école ;

_d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

Madame la Maire informe que la commune combinera emprunt et dons pour sa partie d'auto-financement.

14. Sollicitation d'une subvention au Fonds Vert pour la réfection de l'école primaire

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un projet de rénovation de l'école a été lancé dans le cadre d'un marché publique.

Ce projet ne vise pas une extension ou une augmentation des capacités d'accueil. Au contraire, il s'inscrit dans une démarche mesurée, réaliste et responsable, recentrée sur la rénovation des bâtiments qui n'ont jamais bénéficié de travaux d'ampleur adaptés aux usages actuels.

Il est notamment prévu :

- l'amélioration du confort thermique été/hiver pour les élèves et les enseignants,
- la réduction des consommations énergétiques dans une démarche écologique et économique (isolation toitures et murs, remplacement d'une partie des menuiseries, remplacement probable de la chaudière fioul),

SL^{CD}

- l'adaptation fonctionnelle de certains espaces intérieurs pour répondre aux usages pédagogiques,
- la mise en conformité du bâtiment historique, notamment par la création d'issues de secours aujourd'hui inexistantes, répondant à des obligations de sécurité essentielles,
- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à une ventilation optimisée garantissant un renouvellement d'air conforme à la réglementation,
- la création d'un WC PMR sur la partie basse de l'école,
- la végétalisation de l'une des deux cours de l'école.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels dont une demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation de l'école de Mirmande

Dépenses estimées 400 000 € HT	
Subventions État au titre du Fonds Vert	140 000 € (35%)
Subventions Département	140 000 € (35%)
Subventions Région	40 000 € (10%)
Commune	80 000 € (20%)
TOTAL	400 000 €

La Commune sollicite donc une aide de l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 35% des dépenses liées aux travaux de réfection générale de l'école primaire publique.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

_de solliciter l'État au titre du Fonds Vert pour une subvention de 140 000 € (35%) pour la réfection de l'école ;

_d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

15. Sollicitation d'une subvention à la Région pour la réfection de l'école primaire

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un projet de rénovation de l'école a été lancé dans le cadre d'un marché publique.

Ce projet ne vise pas une extension ou une augmentation des capacités d'accueil. Au contraire, il s'inscrit dans une démarche mesurée, réaliste et responsable, recentrée sur la rénovation des bâtiments qui n'ont jamais bénéficié de travaux d'ampleur adaptés aux usages actuels.

Il est notamment prévu :

- l'amélioration du confort thermique été/hiver pour les élèves et les enseignants,
- la réduction des consommations énergétiques dans une démarche écologique et économique (isolation toitures et murs, remplacement d'une partie des menuiseries, remplacement probable de la chaudière fioul),

SL 

- l'adaptation fonctionnelle de certains espaces intérieurs pour répondre aux usages pédagogiques,
- la mise en conformité du bâtiment historique, notamment par la création d'issues de secours aujourd'hui inexistantes, répondant à des obligations de sécurité essentielles,
- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à une ventilation optimisée garantissant un renouvellement d'air conforme à la réglementation,
- la création d'un WC PMR sur la partie basse de l'école,
- la végétalisation de l'une des deux cours de l'école.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels dont une demande de subvention auprès de la Région pour la réhabilitation de l'école de Mirmande

Dépenses estimées 400 000 € HT	
Subventions État au titre du Fonds Vert	140 000 € (35%)
Subventions Département	140 000 € (35%)
Subventions Région	40 000 € (10%)
Commune	80 000 € (20%)
TOTAL	400 000 €

La Commune sollicite donc une aide de la Région à hauteur de 10% des dépenses liées aux travaux de réfection générale de l'école primaire publique.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

_de solliciter la Région pour une subvention de 40 000 € (10%) pour la réfection de l'école ;
 _d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

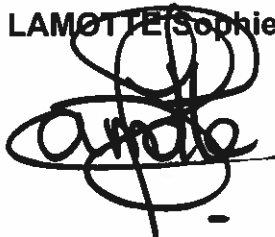
La séance est levée à 19h53.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 28 septembre 2026 :

☒ **A l'unanimité**
☐ **Voix pour**
☐ **Abstention**
☐ **Voix contre**

Fait et délibéré à Mirmande, le 6 octobre 2026

**La secrétaire de séance,
Mme LAMOTTE Sophie**



**La Maire,
Mme DRAC Christine**

